

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-DGS01

Portant délégation de fonction et de signature à Mme Anne PAYET agente territoriale dans le cadre des fonctions d'officier de l'Etat civil

Le Maire de la Commune de Feytiat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27, L.2122-32, R.2122-8 et R.2122-10 modifié par le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017,

VU le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 mars 2026 concernant l'élection du maire et des adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal en date du 17 février 2023 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 :

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire Laurent LAFAYE, à :

Madame Anne PAYET, fonctionnaire titulaire de la commune sur les dossiers et questions suivantes :

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- Transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus ;
- Délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes ;
- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription.

Article 3 :

La signature par Madame Anne PAYET des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services de la ville de FEYTIAT, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de FEYTIAT, et ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

A Feytiat, le 23/03/2026

**Le Maire,
Laurent LAFAYE**



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture, le
Et de la notification, le
Affiché en Mairie le